

Pandémie Covid 19- Aspects économiques pour la filière équine

Dans le cadre de la pandémie Covid 19, la Confédération a édicté, en date du 13 mars 2020, l'Ordonnance 2 COVID 19 (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>). Cette ordonnance a fait l'objet de diverses modifications, compléments et précisions depuis lors. Les mesures fixées à l'art. 6 ont en particulier été prolongées jusqu'au 26 avril 2020.

La filière équine est impactée sous différents angles par les mesures décrétées. Les acteurs de la filière ont été rendus attentifs aux diverses mesures édictées par la Confédération pour venir en aides aux entreprises touchées par la crise et, dans la mesure où cela est possible, plusieurs d'entre eux en ont déjà fait usage.

En complément à son analyse du 17 mars dernier (https://www.cofichev.ch/Htdocs/Files/v/6100.pdf/Publications-cofichev/COFICHEV_Lutte-contre-Covid-19-FR-V2.pdf), COFICHEV reprend les principaux éléments économiques actuellement constatés et formule des recommandations pour permettre de limiter les dommages matériels. Les points relevés dans le document du 17 mars doivent également être pris en considération.

Considérations par secteur d'activité

1. Pensions de chevaux :

Ces établissements sont peu ou pas impactés par les mesures Covid 19 puisqu'il est toujours autorisé aux propriétaires, moyennant le respect des consignes de distanciation et d'hygiène, d'accéder à leurs chevaux et de les monter. Les

mesures organisationnelles prises sont globalement bien acceptées et respectées.

Selon les conséquences financières pour les propriétaires de chevaux, des problèmes pourraient survenir pour le paiement des frais de pension.

2. Ecoles d'équitation :

Ces établissements sont impactés d'une manière d'autant plus importante que la proportion de chevaux leur appartenant et destinés à l'enseignement (« chevaux d'école ») est élevée. Ces établissements sont en effet considérés, pour ce qui est de leur activité d'enseignement, comme des centres sportifs mentionnés à l'article 6, chiffre 2, lettre d de l'ordonnance 2 COVID 19 et ils doivent donc être fermés. Toutefois les dépenses en matière de fournitures (fourrages et litières) ou de prestations de services de tiers (maréchal-ferrant, vétérinaire) ne diminuent pas avec la fermeture, ni le travail relatif à l'entretien des chevaux. Au contraire, pour tous les équidés appartenant à l'exploitant et utilisés pour des cours d'équitation, celui-ci se trouve dans l'obligation de les bouger lui-même ou de le faire faire par son personnel. Il n'a donc, dans une grande majorité des cas, pas la possibilité d'avoir recours aux RHT pour assurer une partie des salaires puisque la charge de travail ne diminue aucunement. Les exploitants de ces écoles d'équitation estiment les coûts fixes incompressibles entre CHF 650.- et 850.- / mois selon qu'il s'agisse d'un poney ou d'un cheval.

A l'opposé, toutes les recettes liées à l'enseignement de l'équitation, que ce soit avec des chevaux d'école ou des chevaux appartenant à des privés, sont supprimées. Cela met de nombreuses structures, particulièrement celles qui comprennent une proportion élevée de chevaux/poney d'école dans une situation précaire.

Contrairement à d'autres branches de l'économie où la fermeture de l'entreprise permet d'économiser certains frais et où les RHT peuvent financer les salaires, les écoles d'équitations sont doublement impactées par les mesures actuelles. Le recours à des crédits-relais, même s'il effraye les petits exploitants, leur permettra de couvrir leurs charges pendant une brève période

mais ces crédits seront très vite insuffisants si les mesures d'interdiction de cours devaient se prolonger.

3. Compétitions équestres :

Les organisateurs de concours hippiques nationaux devant se dérouler d'ici la mi-avril ont annulé leurs manifestations. Il en va de même pour les concours internationaux de St Gall, de Lausanne et d'Ascona. Une très grande majorité des concours prévus entre mi-avril et mi-mai ont également déjà été annulés. Pour les compétitions organisées par de clubs hippiques, les pertes réelles sont faibles voire nulles. Cependant un grand nombre de clubs financent leurs activités de formation par le revenu de leurs manifestations, de sorte qu'indirectement ces activités risquent de souffrir des annulations et de l'absence de revenus. Le manque à gagner pour les professionnels peut être important, qu'il s'agisse de la location d'infrastructures hippiques et de matériel ou de prestations de service. Il ne sera que très difficilement possible, pour ces organisateurs, de compenser ce manque à gagner.

A plus long terme, les organisateurs craignent la frilosité des sponsors une fois qu'il sera à nouveau possible d'organiser des compétitions.

En outre des problèmes de calendrier des compétitions risquent de se poser, rendant impossible le « rattrapage » des compétitions prévues de mars à mai.

4. Courses :

Les courses sont également fortement impactées par les mesures. Là aussi, les frais fixes liés à l'entretien des chevaux sont incompressibles.

Une partie prépondérante des revenus de l'industrie des courses (qui comprend non seulement les propriétaires et les entraîneurs mais aussi les drivers/jockeys et surtout les hippodromes et les sociétés de courses) est constitué par les revenus des paris, ainsi que par la vente des images télévisées au PMU français.

Même s'il était possible de disputer des courses, la fermeture de nombreux points de vente (cafés/restaurants) empêcherait les paris de reprendre de

façon significative. La Loterie Romande et Swisslos sont directement touchés par la diminution des recettes liées aux paris.

5. Elevage :

Contrairement à la France et, dans une moindre mesure à l'Allemagne, les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 n'impactent que peu, dans notre pays, l'élevage à proprement parler, la gynécologie et l'obstétrique continuant à être pratiquées de façon normale. On constate par contre des difficultés dans l'importation de semence. La France et la Belgique n'en livrent plus et l'importation et le dédouanement de semence en provenance d'autres pays (Allemagne, Hollande) subit des difficultés variables selon les postes de douane. Les documents exigés varient d'un jour à l'autre et le risque existe que la semence ne soit pas livrée à temps, ce qui engendre un risque financier tant pour l'éleveur que pour le propriétaire de l'étalon ou l'entreprise de logistique. Dans la situation actuelle (fermeture des frontières) seule l'importation par des entreprises de transport est possible, l'importation par des privés est impossible.

Toutefois l'impossibilité d'organiser des manifestations d'élevage ainsi que des épreuves de qualifications en vue des finales pose des problèmes et est susceptible d'avoir un impact sur la commercialisation des produits de l'élevage indigène.

6. Autres activités liées au cheval :

Les commerces d'articles d'équitation étant actuellement fermés, seuls ceux disposant d'un service de vente par correspondance peuvent encore réaliser un certain chiffre d'affaire. Plusieurs de ces commerces sont détenus par des indépendants qui ne peuvent prétendre qu'à une aide limitée. En outre l'interdiction des compétitions prive ces commerces d'une vitrine traditionnelle. Il en va de même pour les photographes sportifs ainsi que pour les entreprises réalisant les trophées (plaques d'écurie, flots, etc.)

Sur la base des constatations ci-dessus, le Conseil et Observatoire suisse de la Filière du cheval COFICHEV formule les **recommandations et demandes** suivantes à l'adresse des autorités :

1. Des mesures rapides doivent être prises pour soulager les écoles d'équitations. Entrent en considération :
 - a. L'autorisation de donner des cours d'équitation, assortie de mesures de sécurités telles que la garantie du maintien de la distanciation, la limitation du nombre d'élèves ou l'utilisation de technologies permettant l'enseignement à distance.
 - b. La prise en charge à fond perdu d'un montant forfaitaire par cheval/poney visant à couvrir les frais d'entretien incompressibles durant la durée d'interdiction des cours.
 - c. La reconnaissance par l'OFSPPO des écoles d'équitation comme participant à la promotion du sport de masse et d'élite et son soutien par le même office.
2. Examiner la possibilité d'un soutien financier pour les activités de formation des clubs hippiques qui n'ont pas pu réaliser leur manifestation pour cause de Covid 19
3. Etudier sous quelles conditions les courses peuvent à nouveau se dérouler. On peut envisager :
 - a. Courses à huis clos, dans lesquelles seuls les actifs et le personnel indispensable sont présents. Des mesures concrètes de distanciation doivent être réalisées.
 - b. Courses avec un nombre limité de spectateurs, tenant compte de la disposition et de la surface (analogue aux magasins actuellement ouverts).
4. Si des courses peuvent être organisées (cf. point 3 ci-dessus) favoriser également les paris (réouverture des points de vente/paris (cafés-restaurants, kiosques) avec une limitation du nombre de personnes proportionnelle à la surface disponible).

5. Planifier le plus précisément possible le calendrier des mesures d'allègement de façon à permettre aux organisateurs de manifestations de prendre toutes décisions utiles en vue de la réalisation, du report ou de l'annulation de leur manifestation.
6. Considérer les livraisons de semence pour l'élevage comme des transports de marchandises urgents et fixer des conditions claires et uniformes pour leur importation et leur exportation.